



PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL
Direction des relations avec les
collectivités locales

Arrêté n° 2020-SG-090 du 10 février 2020
modifiant l'AP 2019-SG-1027 instaurant la commission de propagande pour les élections municipales
et communautaires des 15 et 22 mars 2020

LE PREFET DE MAYOTTE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L.241, R.32 et D.288 ;

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de M. Edgar PEREZ, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

Vu le décret n°2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 02-SG-2020 du 2 janvier 2020 portant délégation de signature à M Edgar PEREZ sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la Préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral ;

Vue l'ordonnance rectificative n° 2020/38 du 10 février 2020 du premier président de la Cour d'Appel de St Denis désignant les présidents titulaire et suppléant de la commission de propagande et les présidents et membres des commissions de contrôle des opérations de vote pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ;

Sur proposition du Sous-préfet, Secrétaire Général ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La composition de la commission de propagande est modifiée comme suit :

Membres désignés par le premier Président de la Cour d'Appel de St Denis

- Monsieur Kamel SOUHAIL juge au Tribunal de grande instance de Mamoudzou en qualité de président ;
- Madame Clara FAURE juge au Tribunal de grande instance de Mamoudzou en qualité de suppléante ;

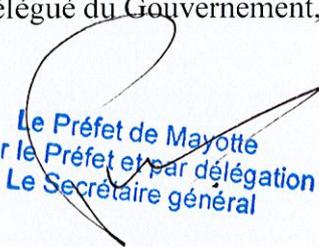
Membres désignés par le Préfet de Mayotte :

- Monsieur Thierry PERILLO, directeur des relations avec les collectivités locales en qualité de suppléant ;

Le reste sans changement.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet
délégué du Gouvernement,



Le Préfet de Mayotte
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

Edgar PEREZ